



Appui à la réussite et mesures adaptatives

Date d'adoption	Octobre 2013
Date d'entrée en vigueur	Octobre 2013
Date de la modification	Octobre 2018, octobre 2021, juin 2022, avril 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2023
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Le programme de doctorat en médecine favorise, dans la mesure où il est possible de le faire et que l'accommodement soit raisonnable, que chaque étudiant puisse entreprendre ou faire son cheminement universitaire avec des chances de réussite comparables, compte tenu de ses capacités et de ses efforts, et ce, peu importe son handicap, son origine sociale ou ethnique.

MESURES ADAPTATIVES

En situation de handicap ou limitation personnelle nécessitant des ajustements des expériences d'apprentissage

Le secteur ACSESH (Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap) du Centre d'aide aux étudiants de l'Université est une ressource pour les personnes étudiantes vivant avec un handicap, un trouble d'apprentissage ou un problème psychologique ou une condition médicale amenant des ajustements des expériences d'apprentissage. Son personnel offre aux personnes étudiantes des services et des mesures d'accommodement qui visent à pallier une limitation fonctionnelle, sans discrimination ni privilège. Les accommodements éventuels ne conduisent pas à abaisser les objectifs d'un programme, mais au contraire servent à faciliter l'atteinte de ceux-ci. Les accommodements doivent impérativement permettre l'atteinte de l'ensemble des compétences.

Un handicap peut être temporaire ou permanent et les limitations liées au handicap peuvent fluctuer. Les mesures d'accommodement doivent donc être modulées régulièrement selon les besoins. Dans le cas d'un handicap non permanent, l'accommodement doit persister uniquement pour la durée requise jusqu'à la possibilité de reprise des activités régulières du programme. La notion d'accommodement raisonnable est celle qui s'applique. Un accommodement déraisonnable est celui qui amène une contrainte excessive (p. ex. compromet la sécurité des patients et patientes) ou celui qui ne pourrait permettre l'atteinte des compétences et habiletés essentielles du programme.

Handicap permanent : la personne étudiante qui nécessite des accommodements doit rencontrer un conseiller de l'ACSESH et présenter un certificat médical valide ou un rapport d'évaluation diagnostique. La personne étudiante est responsable d'activer ses mesures pour les cours ou les examens dans monPortail.ulaval.ca/accommodement afin que celles-ci puissent être mises en place. Cette activation doit être effectuée au début de chaque session, pendant les 2 **premières semaines de cours**. Si le dossier n'est pas activé avant l'examen, la personne étudiante ne pourra pas bénéficier de son accommodement. À l'externat, l'activation du dossier doit être effectuée avant le début de l'externat junior et l'externat senior. À l'externat, la demande doit être faite avant l'attribution des choix de séquences de stages.

Incapacité temporaire : pour les situations temporaires (p. ex : hospitalisation, maladie, fracture d'un bras, etc.) la personne étudiante doit s'adresser à la direction du préexternat ou de l'externat en présentant un certificat médical valide pour analyser sa situation et voir si des accommodements sont possibles.

Tests de classement de l'École de langues

Les personnes étudiantes ayant droit à des mesures d'accommodement doivent se procurer une lettre d'attestation au Centre d'aide aux étudiants en prenant un rendez-vous pour faire évaluer leurs besoins. La lettre d'attestation décrivant les mesures d'accommodation consenties doit être transmise le plus rapidement possible au Centre d'évaluation de l'École de langues. Par ailleurs, aucune mesure d'accommodation n'est accordée pendant les deux (2) semaines précédant le début de la session d'automne. Cependant, en plus des autres périodes déjà prévues à l'horaire normal des tests de classement, une semaine du mois d'août sera réservée aux personnes étudiantes ayant besoin de mesures d'accommodement. Les personnes étudiantes doivent communiquer avec le Centre d'évaluation de l'École de langues pour connaître l'horaire et fixer la date de leur test.

Observances religieuses

La personne étudiante qui, en raison d'observances religieuses, ne peut se présenter à une activité d'évaluation doit en informer par courriel l'agent ou l'agente de gestion des études au secrétariat de la direction du programme (local 4770) dès qu'elle est au courant de la situation. Selon le calendrier ou les dates de fête religieuse acceptées par l'Université Laval, la raison peut être considérée comme valable et être considérée au même titre que ce qui est précisé à la *Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation*.

Les demandes des personnes étudiantes du programme de médecine sont adressées directement à la direction de programme afin d'uniformiser les conduites. Aucune demande pour motif religieux n'est reçue ou traitée par le Centre d'aide aux étudiants de l'UL (CAE) qui traite les autres types d'accommodements.

L'UQAR est une université qui se veut laïque, et qui offre un tel environnement à sa communauté. À moins de situations exceptionnelles (p. ex., cérémonies commémoratives ou de recueillement collectif), il n'est pas possible, pour la clientèle étudiante de tenir une activité à caractère religieux sur le campus. Les personnes étudiantes ne peuvent donc pas obtenir d'accès à des locaux de l'UQAR pour des activités à caractère religieux, ni à titre individuel ni par l'entremise d'une association étudiante. L'aspect religieux, sous toutes ses formes, est considéré du domaine privé et personnel. Une liste des lieux de culte présents dans les régions de Lévis et de Rimouski est disponible pour les personnes étudiantes qui en feraient la demande.

Pour les cours obligatoires du programme de médecine, l'agent ou l'agente en gestion des études du site de Québec recevra les demandes d'accommodements religieux. Celles-ci seront traitées par la direction de programme du site de Québec.

Pour les cours offerts par UQAR, les étudiants et les étudiantes devront remplir le formulaire de *Procédure générale d'accès aux mesures d'accommodement* et l'acheminer aux SCE. Les demandes seront ensuite dirigées et traitées de façon individuelle par les professeurs et professeures.

APPUI À LA RÉUSSITE

La direction de programme utilise différents indicateurs pour dépister les personnes étudiantes qui peuvent être en difficulté et bénéficier d'un plan d'appui à la réussite :

- Résultat aux examens théoriques et pratiques;
- Tableau du cours Suivi du développement des compétences et les évaluations des moniteurs et superviseurs;
- Fiches anecdotiques liées au professionnalisme;
- Moyenne de programme;
- Évaluations de stage (p. ex., observation directe, évaluations formatives et sommatives, APC-Activités professionnelles fiables).

Lorsqu'une personne étudiante présente des difficultés dans ses études, elle peut spontanément demander de rencontrer la direction de programme ou le service de l'appui à la réussite. Il est aussi possible que la direction du programme convoque la personne étudiante à une rencontre pour tenter de comprendre la situation et la référer vers les ressources disponibles incluant le service d'appui à la réussite. Les intervenants et les intervenantes de même que la personne étudiante doivent respecter la *Politique de confidentialité* afin d'assurer un bon suivi du dossier, dans l'intérêt de la personne étudiante.

Lorsque la personne étudiante présente des manquements au professionnalisme, la direction peut décider que l'incident nécessite une activité de remédiation. Dépendant de la sévérité, l'intervention peut être de :

- Remplir une fiche anecdotique versée dans le cours Suivi du développement des compétences;
- Prescrire une activité de remédiation en collaboration avec le responsable de l'appui à la réussite ;
- Référer au Comité de discipline de l'Université Laval.

Les notes touchant le professionnalisme sont considérées pour l'autorisation de participer à certaines activités :

- Stage en santé international et interculturel (SII) ;
- Laboratoire d'anatomie;
- Stage de médecine en région isolée;
- Programmes M.D. – M. Sc. et M.D. – MBA;
- Profil international de l'externat;
- Externat longitudinal intégré.

Lorsqu'une personne étudiante présente des difficultés dans ses études, elle peut contacter différentes ressources pour l'appuyer dans la réussite :

- Le Centre d'aide aux étudiants (CAE);
- La direction des affaires étudiantes de la Faculté de médecine (DAE);
- Le Centre d'aide à la réussite de l'UQAR (CAR);
- Le service d'appui à la réussite de la Faculté de médecine.

Le service d'appui à la réussite

Le service d'appui à la réussite agit auprès de la clientèle étudiante en faisant la **promotion et la prévention** de la réussite.

Les responsables de l'appui à la réussite ont aussi pour mandat d'offrir à toutes les personnes étudiantes du programme de doctorat en médecine de l'Université Laval, particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés sur le plan des processus d'apprentissage, le soutien nécessaire à la pleine réussite de leurs études.

Les responsables relèvent de la direction du programme et une collaboration étroite est établie aussi avec la Direction des affaires étudiantes (DAE) et l'ensemble des ressources universitaires pertinentes, avec le consentement explicite de la personne étudiante. Les intervenants et les intervenantes ainsi que la personne étudiante doivent respecter la *Politique de confidentialité* du programme de médecine.

Appui aux étudiants parents

À l'étape du préexternat seulement, il est possible d'ajuster les horaires des activités en sous-groupe pour aider les personnes étudiantes qui ont des enfants et qui doivent composer avec des contraintes liées aux services de garde. Avant le début de la session, les personnes étudiantes dans cette situation doivent aviser la direction du programme par courriel de leurs contraintes d'horaire pour la session à venir.

À l'externat, pour le stage de médecine de famille en région ou autres stages obligatoires ou pour une exemption d'un externat en ELI, la direction tente de favoriser l'assignation d'un milieu de stage qui facilite la conciliation études-famille. La personne étudiante doit formuler sa demande de stage ou d'exemption à la direction de l'externat avant l'attribution des séquences de stage. Étant donné que le nombre de places est limité dans les milieux à proximité de la Capitale-Nationale et qu'il y a un enjeu en responsabilité sociale d'offrir des soins sur l'ensemble du territoire desservi par la Faculté de médecine, la direction de l'externat ne peut pas garantir que toutes les demandes d'accommodements seront acceptées selon les demandes. Une ou un externe pourrait ainsi être contraint de faire un ou des stages dans une région éloignée de la Capitale-Nationale. La direction attribuera une séquence à l'externe correspondant à la demande effectuée.

Appui à la recherche

Une personne étudiante peut faire la demande de certains accommodements si des études à la maîtrise sont conjointement réalisées à ses études au programme de doctorat en médecine que ce soit au préexternat ou à l'externat. La direction de programme soutient la recherche et planifiera un cheminement et des accommodements possibles avec la personne étudiante.

Appui à l'excellence sportive

Conformément à la *Politique d'appui à l'excellence sportive* de l'Université Laval, le programme de doctorat en médecine soutient les personnes étudiantes qui participent à des activités sportives de haut niveau, au sein du Rouge et Or, Le Nordet de l'UQAR ou d'une équipe nationale. Au début de leur cheminement dans le programme de médecine, les personnes athlètes doivent informer la direction de programme de leur appartenance à une équipe sportive de haut niveau.

Avant le début de la session, les personnes étudiantes doivent aviser la direction du programme par courriel de leurs contraintes d'horaire pour la session à venir. Le tout doit être accompagné d'un calendrier des activités d'entraînement (horaire d'entraînement et de compétitions) et une lettre de l'entraîneur.

Si des examens des cours obligatoires du programme doivent être déplacés en raison de la tenue d'une compétition, **la personne étudiante doit remplir le formulaire** « Absence aux examens ou autres formes d'évaluation » qui se trouve sur le site Info_programme MD. La personne étudiante

doit remettre le document à l'agent ou l'agente de gestion des études **dès que le conflit d'horaire est constaté et fournir des pièces justificatives, dont un mot de l'entraîneur**. La direction de programme effectuera les ajustements nécessaires et l'athlète reprendra l'évaluation à la plage prévue à cet effet dans l'horaire de la session.

Pour les personnes étudiantes inscrites spécifiquement à des cours dispensés par l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) des campus de Lévis ou de Rimouski, la demande d'accommodement est sous la juridiction de l'UQAR. La personne-ressource demeure la Direction des Services à la communauté étudiante (SCE UQAR) pour adresser une demande d'accommodement. Les équipes sportives Le Nordet font des demandes lors de conflits d'horaire pour des compétitions par le SAPS (Service des activités physiques et sportives) des SCE UQAR, qui accompagne alors les personnes athlètes dans leurs demandes d'accommodement. Le SAPS des SCE UQAR conseille et propose des pistes de solution puis la décision finale revient aux ressources enseignantes.

Implication étudiante

Une étudiante ou un étudiant peut faire la demande de certains accommodements pour participer à une activité particulière. Celle-ci se définit par la participation à une activité d'enseignement ou de rayonnement en lien avec le programme d'études (participation à un congrès, un colloque, une activité parascolaire, etc.). Toute activité particulière qui entraîne une absence ou qui a des impacts sur le déroulement de la session doit être discutée et autorisée par la direction de programme. Les critères pour autoriser ces activités sont :

- Bon rendement universitaire et professionnel;
- Cohérence de l'activité avec le cheminement de la personne étudiante;
- But de rayonnement pour le programme de médecine;
- Activité d'envergure nationale ou internationale;
- Implication lors de cette activité à titre de leader ou de présentateur ou de présentatrice et non une simple participation;
- S'il s'agit d'un congrès pour un programme simultané d'études, il doit être en lien avec le domaine d'études et autorisé par les deux directions.

Il n'y a pas d'accommodement dans le cas d'un ELA sommatif ou d'un ECOS du préexternat et externat pour une compétition sportive ou une présentation à congrès.

La personne étudiante doit aviser la direction du préexternat ou de son externat au moins huit (8) semaines à l'avance et fournir les preuves d'inscription ou de participation. Si des examens doivent être déplacés, la personne étudiante reprendra l'évaluation à la plage prévue à cet effet dans l'horaire de la session.